autres articles, mais je ne le crois pas. Les vendeurs d'automobiles ont dû payer la taxe de luxe sur les autos qu'ils avaient alors en main, malgré qu'ils les eussent achetés antérieurement. Je crois que dans tous les autres cas, la taxe de luxe était prélevée lorsque la marchandise était livrée par le marchand. Dans le cas des vendeurs d'automobiles, ceux-ci ont été obligés de payer l'impôt sur le stock en main, même si la vente n'a eu lieu que six mois après. C'était les traiter différemment. Lorsque la taxe de luxe a été abolie en 1920, je crois, les vendeurs d'automobiles s'attendaient d'être remboursés de l'impôt qu'ils avaient payé sur les autos en main, puisque, au début, on l'avait rendu rétroactif de manière à porter sur le stock en main. Ce remboursement n'a jamais été fait. Je crois que dans le cas d'un marchand qui avait acheté des timbres qui devaient servir à payer cet impôt sur les marchandises, le gouvernement a remboursé un montant de \$169,426.97. Mais il y a une autre particularité qui, à mon avis, est encore plus injuste. Les fabricants d'automobiles qui gardent des établissements de détail, ont reçu, je crois le remboursement de l'impôt sur tous les autres autos qui se trouvaient dans ces établissements de détail. Ce remboursement s'est élevé à \$171,650.53, tandis que le vendeur qui n'était pas fabricant n'a pas été remboursé. Je connais des vendeurs dans ma propre province qui ont été presque ruinés dans le temps, parce qu'ils avaient en main une grande quantité d'automobiles sur lesquels ils avaient payé la taxe de luxe. Ils ont cru certes avoir le même droit à un remboursement de cet impôt somptuaire que le fabricant qui se trouvait à avoir un établissement de détail en face d'eux sur la même rue. lui faisant concurrence. Lorsque la taxe de luxe fut abolie, le vendeur qui avait pavé l'impôt et n'a pu en obtenir le remboursement, devait vendre ses autos en concurrence avec le détaillant qui en face de lui avait obtenu ce remboursement, et il s'est trouvé dans une situation très précaire. Je désire affirmer mon opinion qu'on n'aurait pas dû abolir la taxe de luxe. Je sais que cet impôt a rapporté de fortes sommes d'argent au Gouvernement, sommes prélevées où le Gouvernement peut les obtenir, savoir, provenant de gens qui peuvent acheter les articles dispendieux et les objets de luxe.

L'hon. M. ROBB: Les pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont un article de luxe.

M. CALDWELL: Cela dépend. Quand nous avons vendu nos pommes de terre à 50 p. 100 du coût de production, nous ne les

regardions pas comme un article de luxe: mais si vous parlez de la qualité de ces pommes de terre, c'est certes un objet de luxe. Quand on parle de leur prix, elles cessent d'être dans cette classe. Le ministre a-t-il étudié les représentations faites par les vendeurs d'automobiles? J'admets qu'il est aujourd'hui un peu tard pour présenter cette question. Mais je ne considère pas que cette action de la part du Gouvernement soit différente d'un vol au détriment des vendeurs. Lorsque le Gouvernement a imposé cette forme de taxe, il l'a rendue rétroactive, mais quand il l'abolit, il ne donne pas à son action le même effet. Je crois qu'une somme de deux millions a été ainsi payée par les vendeurs. A l'époque où ils versèrent cette somme au trésor public, ou leur promit virtuellement qu'ils pourraient repartir cette taxe sur leur prix de vente. Or, cela n'a pu se faire; ils ont perdu ces sommes d'un bon nombre d'entre eux ont été pour ainsi dire ruinés.

L'hon, M. ROBB: Si mon honorable ami était à ma place et qu'il fût chargé de défendre la ligne de conduite du département, il verrait d'un mauvais œil quiconque réclame des remises ou des rabais. La question a déjà été examinée non seulement par deux gouvernements, mais aussi par deux ministres des Finances et ils ont étudié l'affaire sous tous ses aspects. J'ai consulté les dossiers. Des représentations m'ont été faites, savoir que nous devrions faire des remises. J'ai aussi consulté les fonctionnaires du département et l'on nous a représenté,—les dossiers confirment cette assertion à mon sens,-qu'une conférence a eu lieu entre les manufacturiers et les marchands d'automobiles; le gouvernement alors en fonction a fait tout ce qui dépendait de lui pour effectuer un règlement équitable entre les manufacturiers et les marchands.

M. CALDWELL: Les marchands n'avaient pas de réclamations à faire valoir contre les manufacturiers suivant moi. Le marchand n'a pas versé ces sommes entre les mains du manufacturier; il a acquitté cette taxe au bénéfice de l'Etat sous le régime d'une loi sanctionnée par le Parlement. Le jour où le Gouvernement a abrogé la taxe sur les articles de luxe, s'il n'avait pas fait certaines remises aux manufacturiers, qui, dans un grand nombre de cas, maintenaient un débit à côté du détaillant, la situation serait plus acceptable, je l'admets; ils se seraient tous entendus pour maintenir les prix et tous en auraient bénéficié. Le fait que le manufacturier qui, dans nombre de cas, exploitait à son profit plusieurs établissements de détail,